



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 122364

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la possibilité pour les fonctionnaires d'être rémunérés pour des activités effectuées en dehors de leurs heures de travail, notamment quand ils occupent dans la fonction publique un poste à temps plein. En effet, nombreux sont les fonctionnaires qui souhaitent avoir une activité annexe à titre privé. Il souhaiterait donc savoir si l'état actuel de la législation, et notamment la loi du 2 février 2007, leur permettrait cette rémunération, le cas échéant par le biais du chèque-emploi associatif ou du chèque-emploi service universel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122364

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3900